

# DECISION N° / ART&P/DG/19 Portant attribution de code USSD à ORABANK TOGO

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur rapport conjoint du directeur technique, du directeur administratif et financier et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux des communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Considérant la demande d'attribution de code USSD adressée par ORABANK TOGO, à l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications, le 07 décembre 2019 ;

#### DECIDE:

#### Article 1er: Objet

La Banque **ORABANK TOGO**Place de l'indépendance, angle av. rue des Nîmes et N. Grunitzky
BP : 65
Lomé - Togo

Est autorisée à exploiter le numéro ci-après : « 456 » pour accès au code USSD.

#### Article 2 : Services exploités

La ressource attribuée est un numéro court devant servir de code USSD pour permettre à ses clients d'accéder à leur plateforme de services bancaires.

#### Article 3 : Durée

La présente autorisation est donnée pour une durée de guatre (4) ans, renouvelable.

#### Article 4 : Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle au Titulaire. A cet effet, il ne peut la céder sous quelle que forme à un tiers.

#### Article 5: Champ d'application de l'autorisation

La présentation Autorisation est valable uniquement pour le besoin exprimé à l'article 2.

Toutefois, le Titulaire peut, dans le cadre de ses activités, demander l'extension de la présente autorisation à d'autres besoins justifiés.

#### Article 6 : Redevances

Le Titulaire est tenu de payer à l'Autorité de Régulation toutes les redevances prévues par la législation en vigueur.

### Article 7: Renouvellement de l'autorisation

Si le Titulaire de l'autorisation souhaite obtenir, à son expiration, son renouvellement, il est tenu d'introduire, à cet effet, une demande auprès de l'Autorité de Régulation, avant la date d'expiration de l'autorisation en cours.

## Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 3 0 JAN 2019

Le Directeur Général

Abayeh BOYOD

# **Ampliation**

ART&P......3 Intéressé......1